

ÉDITO

Nous sommes heureux de reprendre la publication de la Lettre INFORES. Au cours de ces dernières années, nous avons contribué à la rédaction d'articles publiés dans SIC mais certains confrères nous ont demandé de revenir à une édition de la lettre INFORES. Cette publication nous permettra de vous informer sur l'actualité d'INFORES et sur celle touchant la responsabilité des professionnels.

Certains sujets spécifiques y seront développés ; vous pourrez conserver les articles pour une consultation ultérieure en cas de besoin. Parallèlement, nous avons rénové le site INFORES où une documentation vous permet de retrouver nos préconisations dans des situations particulières. Enfin, nous vous tiendrons informés des évolutions du contrat RC Pro du Conseil de l'Ordre des experts-comptables.

Rappelons que la mission d'INFORES s'articule autour de trois axes :

- 1) Prévention des risques de mise en cause par l'information : lettre, ateliers, site internet...
- 2) Soutien des confrères par téléphone
- 3) Participation à la commission Assurance.

Pierre Schmidt, Président
et
Janin Audas, Past-Président

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR INFORES

L'assemblée générale d'INFORES, qui réunit les Présidents des deux syndicats fondateurs, IFEC et ECF, ont désigné leurs représentants au conseil d'administration qui a lui-même procédé à la nomination de son bureau.



Pierre Schmidt,
Président



Jean-Louis Bottero,
Vice-président

Le conseil d'administration :

Représentants IFEC : **Janin Audas, Jean-Louis Bottero, Alain Chandieux, Pascal Chapin, Jean-Yves Moreau**
Représentants ECF : **Gilles Dauriac,**

Emmanuel Hebert, Nathalie Hureaux Gorry, Christine Lanty, Pierre Schmidt.

Le nouveau bureau statutairement composé de deux représentants IFEC et de deux représentants ECF :

- Président : **Pierre Schmidt**
- Vice-président : **Jean-Louis Bottero**
- Trésorier : **Alain Chandieux**
- Secrétaire : **Emmanuel Hebert**

Rappelons que les membres du bureau sont nommés pour deux ans et que le président et le vice-président sont désignés tous les deux ans par le syndicat différent de celui auquel appartiennent le président et le vice-président sortants ; Janin Audas, président sortant, étant un représentant IFEC, c'est donc un président ECF et un vice-président IFEC qui ont été désignés.

À RETENIR

Comment déclarer un sinistre ou un risque de mise en cause ?

Lorsque votre responsabilité professionnelle est susceptible d'être recherchée, n'attendez pas pour prévenir votre assureur ou son correspondant (courtier, agent...). Pour les souscripteurs du « **Contrat Groupe** » conclu par le Conseil national de l'Ordre des Experts-comptables vous pouvez :

- appeler le courtier **VERSPIEREN**.

Votre interlocuteur sinistre :

01 49 64 86 04 - dpcsinistres@verspieren.com

44 avenue Georges Pompidou
92300 Levallois-Perret

- ou déclarer en ligne à partir du lien :
<https://rcp-ec.verspieren.com/>



TESTEZ-VOUS !



TESTEZ votre connaissance de votre couverture RCP

Nous vous proposons un test concernant votre contrat d'assurance RCP. Saurez-vous répondre spontanément ? A défaut, consultez votre contrat d'assurance ou votre interlocuteur.

Q1 Après de quel intermédiaire avez-vous souscrit votre assurance RCP ?

- le contrat Groupe du CNOEC géré par Verspieren
- un contrat auprès d'un autre courtier ou agent

Q2 Après de quelle compagnie d'assurance :

Q3 Quel est le montant de votre garantie RCP ? euros

Q4 Avez-vous souscrit plusieurs lignes de garantie ? Oui Non

Q5 Selon vous, est-ce suffisant par rapport au chiffre d'affaires, au nombre de dossiers du cabinet et à la nature de la clientèle ? Oui Non

Q6 Avez-vous souscrit un contrat responsabilité Cyber ? Oui Non

Q7 Après de quelle compagnie?

Q8 Ce contrat couvre-t-il le risque de fraude ? Oui Non

Q9 Avez-vous déjà souscrit une ou plusieurs garanties additionnelles pour un client ou une mission particulière (par exemple pour l'évaluation d'une entreprise, la cession ou la transmission d'une entreprise ou la rédaction d'acte) ? Oui Non

Q10 Après réflexion, auriez-vous dû le faire ? Oui Non

DEUX NOUVEAUX CONTRATS RC PRO

A compter du 1^{er} janvier 2026 sont entrés en application les deux nouveaux contrats Responsabilité Cyber et Fraude souscrits par le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables par l'intermédiaire de Verspieren Courtier. Vous retrouverez sur le site INFORES une présentation des nouvelles garanties concernant :

- le contrat Responsabilité civile professionnelle des experts-comptables ;
- le contrat Responsabilité Cyber - Risques et fraudes ;
- un Guide complet des garanties accordées par l'adhésion au contrat Groupe, un rappel des conditions d'adhésion ainsi que des procédures et des conseils dans la déclaration des sinistres.

→ A noter que les nouveaux inscrits au tableau de l'Ordre des experts-comptables bénéficient gratuitement d'une couverture de leur responsabilité civile de la date d'inscription au Tableau jusqu'au 31 décembre de l'année suivante en souscrivant au « contrat Groupe » du CNOEC.

Pour plus de détails, vous retrouverez l'intégralité des Conditions Générales sur le site internet de Verspieren : <https://rcp-ec.verspieren.com> et vous pouvez contacter Verspieren par mail dpc@verspieren.com ou par téléphone 03 20 45 33 05 / 03 20 45 69 71

DEVOIR D'INFORMATION

N'oubliez pas d'informer vos clients ayant reçu « une aide aux coûts fixes » lors de la crise sanitaire qu'ils doivent fournir une attestation d'un expert-comptable (ou d'un commissaire aux comptes) dans les 3 mois de la clôture de leurs comptes annuels sur les montants définitifs de ces coûts.

(cf. SIC hebdo en date du 28 janvier 2026).



LE DROIT DE RÉTENTION DES EXPERTS-COMPTABLES ET SES LIMITES

En cas de non-paiement de ses honoraires, l'expert-comptable peut conserver les travaux qu'il a réalisés en attendant d'être réglé.



Des ateliers d'information sont régulièrement organisés

Les conditions d'exercice de ce droit, issues de la jurisprudence de droit commun, sont les suivantes :

① Créances certaines liquides et exigibles :

- la créance d'honoraires existe et peut être prouvée par l'expert-comptable,
- son montant est déterminé ou déterminable.

→ L'expert-comptable peut en demander le paiement immédiat.

② Rétention du seul travail réalisé par l'expert-comptable (bilan, comptes annuels, études, rapports...):

- pas de rétention de documents appartenant au client (factures, chèquiers...),
- pas de rétention de documents établis par le cabinet et déjà payés.

③ Connexité entre la nature des documents retenus et la mission réalisée :

- les documents doivent être liés à la mission pour laquelle les honoraires sont dus.

Exemple : ne pas retenir de documents établis pour une mission de présentation pour obtenir le paiement d'honoraires dus pour une mission de paie.

Limites du droit de rétention

Le droit de rétention est strictement

circonscrit : en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, l'incrimination pénale d'abus de confiance et/ou la responsabilité civile et/ou disciplinaire de l'expert-comptable sont susceptibles d'être retenues.

Il faut ajouter aux conditions de droit commun ci-dessus celles propres à la réglementation professionnelle. Avant de mettre en œuvre le droit de rétention, l'expert-comptable doit au préalable :

- 1) prévenir le client de son droit de rétention ;
- 2) informer le président du Conseil régional du litige contractuel l'amenant à exercer son droit de rétention.

Recours à la conciliation

En cas de différend sur les honoraires, l'expert-comptable est tenu de proposer à son client de recourir à la conciliation ou à un arbitrage ordinal, ou d'accepter celui proposé par ce dernier (art. 159 du décret du 30 mars 2012). Dans ce cadre, afin de faciliter le règlement du litige, il peut être recouru à un séquestre conventionnel ou judiciaire.

Séquestre

Lorsque la somme litigieuse est placée sous séquestre, le droit de rétention est suspendu car l'expert-comptable ne peut plus exercer son moyen de pres-

sion sur le débiteur. La créance n'est cependant pas éteinte. La mainlevée du séquestre intervient soit par accord entre les parties soit par décision de justice.

Extinction du droit de rétention

De manière générale, le droit de rétention s'éteint soit par voie accessoire lors de l'extinction de la créance (le client règle l'intégralité des sommes dues), soit par voie principale, notamment en cas de dessaisissement volontaire du bien par l'expert-comptable, hors séquestre (art. 2286 a. 6 du code civil).

Lire la suite →

L'article 168 du décret du 30 mars 2012 dispose que « les experts-comptables informent le président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de la circonscription dans laquelle ils sont inscrits de tout litige contractuel et qui les conduit à envisager de procéder à la rétention des travaux effectués faute de paiement des honoraires par le client ou l'adhérent ». Ce droit est repris dans le Code de déontologie.

Cas pratiques

Peut-on exercer le droit de rétention sur le fichier des écritures comptables (FEC) ?

La réalisation du FEC par l'expert-comptable ne s'impose que s'il tient la comptabilité du client. Dans ce cas, le FEC étant réalisé par l'expert-comptable, il peut faire l'objet du droit de rétention. Cependant, si le client fait l'objet d'un contrôle fiscal et que des pénalités sont appliquées du fait de la rétention, il n'est pas sûr que, devant un juge, l'application de ce texte évite une mise en cause de responsabilité.

Peut-on retenir le FEC de l'année N pour garantir une facture établie au titre de l'année n-1 ?

On ne peut retenir les pièces comptables et sociales du client que pour le paiement d'honoraires relatifs à leur établissement ; dans ce cas de figure, la rétention n'est donc pas possible.

Peut-on faire usage du droit de rétention si l'indemnité de rupture hors du délai de préavis contractuellement prévue n'a pas été réglée ?

Non, car le droit de rétention ne peut être exercé que pour assurer le paiement des travaux effectués. ■

**article d'Annabelle Mineo, directeur juridique adjoint du CNOEC, publié dans le n° 451 de SIC de septembre 2025*

Pour contacter INFORES, vous pouvez :

- Soit appeler le 01 42 56 10 20 – le secrétariat permanent d'INFORES pourra vous orienter vers un correspondant, ou l'accueil d'ECF au 01 47 42 08 60.

NB : l'adhésion à un syndicat n'est pas exigée pour solliciter l'aide gratuite d'INFORES.

- Soit adresser un mail à : infores@wanadoo.fr

- Soit contacter votre Conseil Régional qui pourra vous communiquer les coordonnées d'un membre correspondant de votre région, ou d'une autre si vous préférez.

La liste des membres correspondants est également indiquée sur le site INFORES : associationinfores.com

PRÉVENIR LES RISQUES DE MISE EN CAUSE OU ORGANISER SA DÉFENSE

INFORES est une association créée en mars 1979 par les deux syndicats de la profession, l'IFEC et ECF, réunis pour orienter les experts-comptables et les commissaires aux comptes dont la responsabilité est mise en cause.

Une mise en responsabilité par un client ? Une convocation par un officier de police judiciaire ? Lorsque ces situations surviennent, il est très appréciable de pouvoir échanger avec un confrère expérimenté qui va vous écouter, vous rassurer et vous guider dans la préparation de votre défense.

“ Des confrères qui travaillent dans l'ombre pour vous éviter d'y aller ! ”

Un doute sur la bonne application d'une règle déontologique ou sur le comportement à adopter face à une infraction commise par un client ou un collaborateur sont également des motifs de consultation d'INFORES. INFORES est animée par une trentaine de membres correspondants, confrères

expérimentés et bénévoles, répartis sur l'ensemble de nos régions. Ce sont des interlocuteurs compétents, discrets et bienveillants.

Dès que le problème survient, n'attendez pas !

Il faut parfois surmonter sa fierté professionnelle : il n'y a aucune gêne à avoir. Le correspondant INFORES est un consœur ou un confrère qui vous accueillera en toute discrétion, sans jugement mais avec un certain recul, et avec l'unique objectif de vous sortir au mieux de ce mauvais pas.

Nous assistons à une judiciarisation de plus en plus intense où ce n'est pas toujours le véritable responsable qui est recherché mais celui qui est le mieux assuré. Et puis, si vous ou un collaborateur avez commis une erreur, dites-vous bien que cela peut arriver à tout le monde et que c'est pour cette raison que vous êtes assuré.

Errare humanum est !

Des conseils rapides prodigués en toute confidentialité par des personnes compétentes évitent de passer des nuits blanches, d'allonger les délais de procédures et d'alourdir la note finale. ■



NOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS EN 2026

INFORES sera présent :

- ✓ au congrès de l'IFEC à Reims du 8 au 10 juillet
- ✓ au congrès d'ECF en Corse les 5 et 6 octobre
- ✓ au congrès de l'Ordre des Experts-comptables à Paris-Porte de Versailles du 16 au 18 septembre
- ✓ aux Universités d'été de Paris-Versailles du 1^{er} au 3 septembre (animation d'une conférence)
- ✓ ainsi que dans plusieurs Universités d'été en régions. Les CROEC peuvent solliciter notre intervention pour l'animation d'une conférence ou d'un atelier.



Janin Audas, Alain Chandieux et Pierre Schmidt, correspondants INFORES bénévoles, lors d'un récent congrès.